

Captage LANDAL

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
RETENUE DU LANDAL		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
LA BOUSSAC	35000042	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation du captage	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'entretien se fera uniquement par des moyens mécaniques
Stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION : L'utilisation du diuron et des autres produits phytosanitaires du groupe 3 CORPEP</p>	
<p>Fertilisation azotée (minérale et organique)</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : La fertilisation sera inférieure à <u>120 N/ha/an</u> dont : un maximum de 70 UN/ha/an sous forme minérale ou de compost de fumier ; les 50 UN/ha/an restants correspondent aux déjections émises au pâturage par les animaux</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les apports de fertilisants <u>seront adaptés aux besoins des cultures et compatibles aux caractéristiques des sols</u>. Les modalités de fertilisation seront limités conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre de l'application de la directive nitrate.</p>
<p>Aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Usage de produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le traitement des arbres contre les maladies en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau	
Utilisation de produits phytosanitaires sur les zones cultivées	INTERDICTION	
Usage des parcelles	PRESCRIPTION : Toutes les parcelles correspondant à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée sont maintenues dans cet état, les autres parcelles sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ou boisées	
Création de puits et de forages	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de camping et d'aires de loisirs	INTERDICTION	
Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols	INTERDICTION	
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Création de plans d'eau	INTERDICTION : A l'exception de ceux susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Toutes nouvelles constructions	<p>INTERDICTION : A l'exception de celle nécessaire à l'exploitation de la ressource en eau, de celle réalisée pour supprimer des sources de pollution et de celle en extension ou en rénovation des activités en place</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Dans le cas d'extension ou de rénovation, le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet. Cette note indiquera la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux</p>	
Création de drainage de terres agricoles	<p>INTERDICTION</p>	
Ouverture d'excavations	<p>INTERDICTION : A l'exception de celles susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage</p>	
Comblement d'excavations, de puits ou de forages sans précaution particulière	<p>INTERDICTION</p>	
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Prélèvements d'eau susceptibles de concurrencer la ressource en eau potable</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création d'établissements piscicoles</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de nouveaux élevages de type plein-air (avicoles et porcins)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Changement d'affectation des bâtiments d'élevage</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Tout projet fera l'objet d'une note préalable soumise au Préfet pour décision</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les bâtiments d'élevage et autres ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées. Les bâtiments feront l'objet d'aménagement permettant de suivre cette prescription et une utilisation des déjections conforme à la réglementation.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement (permanents ou de longue durée > 1 mois)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Déboisement et la suppression des friches</p>	<p>INTERDICTION</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois est autorisée</p>	
<p>Suppression des talus et des haies</p>	<p>INTERDICTION</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois est autorisée</p>	
<p>Pâturage extensif</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisé du 1^{er} avril au 1^{er} novembre sous réserve de non-affouragement des animaux à la pâture et de la non-dégradation du couvert végétal</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Affouragement permanent et hivernal des animaux aux champs</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Sols nus en hiver</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Épandage des déjections animales (déjections liquides, fientes et fumiers avicoles) et autres produits fermentescibles</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisé pour les épandages réglementaires et sous réserve d'utilisation de matériel d'épandage adapté pour un meilleur dosage</p>